

## Communiqué de presse

Québec, le 23 avril 2020

### **Ordonnance collective nationale : remplacement du Ventolin<sup>MC</sup> aérosol-doseur et de ses génériques**

Les difficultés d'approvisionnement liées à la maladie à coronavirus (COVID-19), combinées à une hausse marquée de la demande de Ventolin<sup>MC</sup> et de ses génériques (salbutamol en aérosol-doseur), ont amené l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) à élaborer une ordonnance collective nationale afin d'encadrer, de façon temporaire, l'utilisation de ce médicament pour les personnes atteintes d'asthme, de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) ou qui subissent un bronchospasme.

À la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'INESSS a travaillé en collaboration avec des experts du réseau de la santé pour réaliser un protocole médical inclus dans une ordonnance collective nationale. Cette dernière permet dès maintenant aux pharmaciens de substituer temporairement le salbutamol en aérosol-doseur à un autre médicament pour inhalation, jugé équivalent, afin de soulager et traiter les patients. Lorsque les difficultés d'approvisionnement seront résolues, les ordonnances usuelles pourront être renouvelées tel que prescrites.

Certaines catégories de personnes, pour qui les alternatives sont difficiles ou impossibles à utiliser, sont exclues de cette ordonnance collective. Il s'agit des enfants de moins de 8 ans, des personnes incapables de prendre une poudre sèche ou qui ont des difficultés de coordination qui requièrent l'usage d'un aérosol-doseur ainsi que les personnes atteintes de fibrose kystique. Un patient dont le médecin juge qu'il doit poursuivre son traitement habituel pourrait également être exclu de cette ordonnance, à la suite d'une évaluation au cas par cas.

Les patients qui ont encore des doses de Ventolin<sup>MC</sup> ou de ses génériques à la maison sont invités à les utiliser en premier lieu. Après quoi, leur pharmacien verra à leur fournir le produit de remplacement jugé approprié. Il est également recommandé d'éviter le plus possible les facteurs de risque pouvant exacerber leurs symptômes.

Un document explicatif à l'intention des patients ainsi que l'ordonnance sont maintenant [disponibles](#).

Rappelons que l'INESSS a pour mission de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux. Au cœur de cette mission, l'Institut évalue notamment les avantages cliniques et les coûts des technologies, des médicaments et des interventions en santé et en services sociaux. Il émet des recommandations quant à leur adoption, leur utilisation ou leur couverture par le régime public, et élabore des guides de pratique clinique afin d'en assurer l'usage optimal. Toutes les publications de l'Institut se trouvent sur le site Web : [www.inesss.qc.ca](http://www.inesss.qc.ca).

– 30 –

Source : Mme Olivia Jacques, conseillère en communication  
418 643-1339 poste 14779  
418 573-3660 (cellulaire)  
[olivia.jacques@inesss.qc.ca](mailto:olivia.jacques@inesss.qc.ca)